

1) DEFINITIONS :

« **ACHETEUR** » : désigne indifféremment, dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Achat, l'une des sociétés mentionnées ci-après :

- ✓ STEVA BESANCON, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 504 286 246, dont le siège social est situé 3 rue des grands Vaubrenots, 25410 SAINT-VIT.
- ✓ STEVA FOREZ, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE, sous le numéro 664 500 162, dont le siège social est situé rue Les Places, 42890 SAIL-SOUS-COUZAN.
- ✓ STEVA SAINT-ETIENNE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 442 498 341, dont le siège social est situé ZA les Planchettes, Rue des Frères Lumière 42110 FEURS.
- ✓ STEVA ORLEANS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 403 426 943, dont le siège social est situé 23 rue Henri Dunant ZI INGRE, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
- ✓ STEVA SOCHAUX, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 503 113 425, dont le siège social est situé 52 rue des Bateliers, 25460 ETUPES
- ✓ STEVA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Orléans sous le numéro 804 699 759, dont le siège social est ZI Ingré, 23 rue Henri Dunant, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.
- ✓ STEVA LOIR-ET-CHER, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 808 745418, dont le siège social est Rue du Docteur Jeulain, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
- ✓ STEVA LIMOUSIN, société par actions simplifiée, immatriculée temporairement au RCS de ORLEANS sous le numéro 809 118052, dont le siège social est chez STEVA ORLEANS, 23 rue Henri Dunant ZI INGRE, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
- ✓ STEVA POLAND, société à responsabilité limitée dénommée STEVA POLAND SPÓŁKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, enregistrée sous le numéro KRS : 0000533624, dont le siège se situe 45 rue Zurawia à Varsovie, Pologne.

« **FOURNISSEUR** » : désigne toute personne morale ou physique auprès de laquelle l'ACHETEUR passera commande de matériel, équipement, produit ou service de toute nature.

« **PARTIES** » : désigne collectivement l'ACHETEUR et le VENDEUR

2) APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT - OPPOSABILITE

Sauf convention particulière avec le FOURNISSEUR, les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir les dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, équipement, produit ou service de toute nature passées par l'ACHETEUR auprès du FOURNISSEUR.

Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent l'unique engagement avec le FOURNISSEUR et annulent tout accord verbal ou écrit antérieur. Elles sont transmises au FOURNISSEUR lors de l'ouverture du compte FOURNISSEUR, ainsi qu'à chaque affectation de produit série, ou à chaque signature d'un nouveau contrat et rappelées sur chaque commande. Elles sont disponibles sur le site internet

<http://www.groupe-steva.eu> et consultables à tout moment. Le fait d'accepter la commande passée par l'ACHETEUR implique l'adhésion entière et sans réserve du FOURNISSEUR à ces Conditions Générales d'Achat. Toute condition contraire opposée par le FOURNISSEUR sera inopposable à l'ACHETEUR à défaut d'acceptation expresse et écrite de sa part. Les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur les éventuelles Conditions Générales de Vente dont pourrait disposer le FOURNISSEUR.

3) COMMANDES- ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande (fermée, ouverte ou contrat) de l'ACHETEUR devra être faite par un bon de commande écrit. Aucune commande ne pourra être considérée comme conclue avec le FOURNISSEUR sans un bon de commande dûment accepté conformément aux dispositions ci-après.

La commande est réputée acceptée par le FOURNISSEUR à réception par l'ACHETEUR de l'accusé de réception revêtu du visa du FOURNISSEUR, lequel doit parvenir à l'ACHETEUR dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de l'envoi de la commande. Si l'accusé de réception n'est pas parvenu à l'ACHETEUR dans ce délai, la commande sera réputée avoir été acceptée par le FOURNISSEUR.

La commande acceptée par le FOURNISSEUR constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'Achat.

Toute commande passée par l'ACHETEUR déterminera les conditions de livraison, de réception et de contrôle de la marchandise. Lorsque la commande est une commande ouverte ou contrat, l'ACHETEUR enverra un programme de livraison au FOURNISSEUR. L'acheteur aura le droit d'annuler, ajuster ou rééchelonner les quantités prévisionnelles.

4) SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance par le FOURNISSEUR, celui-ci s'engage à soumettre avant toute exécution de la commande, son sous-traitant à l'agrément de l'ACHETEUR, sous peine d'annulation de la commande. Le FOURNISSEUR et son sous-traitant sont garants solidaires du respect des présentes Conditions Générales d'Achat et des conditions prévues dans la commande.

Les pièces et contenants appartenant à l'ACHETEUR, qui pourraient être confiés à un sous-traitant demeurent la propriété de l'ACHETEUR. En cas de perte ou de dégradation, l'ACHETEUR se réserve le droit de réclamer au FOURNISSEUR la valeur de la pièce perdue ou dégradée ainsi que tout coût inhérent à cette perte ou à ces dégradations.

5) PRIX- FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention particulière, les prix de la commande sont toujours stipulés fermes et définitifs et comprennent les coûts d'emballage, de transport, de manutention, de déchargement, d'assurances, de douane, les taxes ainsi que tout autre coût, risque ou charge, en rapport avec l'exécution de la commande. Les prix sont exprimés en euros HT et s'entendent franco de port et d'emballage, exempts de tous frais annexes.

Le FOURNISSEUR émettra sa facture à la livraison des produits commandés. Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ACHETEUR des factures conformes à l'article L441-3 du Code de Commerce.

Le règlement des commandes est effectué, net d'escompte, aux conditions précisées dans la commande. Les acomptes et règlements effectués par l'ACHETEUR ne seront acquis définitivement au FOURNISSEUR qu'après accomplissement de ses obligations contractuelles.

6) LIVRAISON

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer, dans les délais convenus sur le bon de commande, les produits ou prestations conformes à la commande passée par l'ACHETEUR. Il est expressément entendu entre les Parties que les délais de livraison sont impératifs et constituent un élément essentiel de la commande. Le FOURNISSEUR s'engage à signaler à l'ACHETEUR tout incident susceptible de compromettre la tenue des délais de livraison stipulée sur la commande. Le FOURNISSEUR devra notifier tout incident immédiatement par écrit à l'ACHETEUR, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

En cas de retard de livraison, sans information préalable du FOURNISSEUR et accord écrit de sa part sur un possible report de la date initiale de livraison, l'ACHETEUR se réserve le droit de refuser toute livraison effectuée hors délai contractuel, et ce, sans que le FOURNISSEUR ne puisse réclamer aucune indemnité.

En outre, une pénalité de retard de 1% par semaine de retard, calculée sur le montant H.T du prix des marchandises non livrées dans les délais convenus, à compter de la date de livraison initialement prévue, sera appliquée. Ces pénalités ne sauraient constituer la réparation du préjudice éventuellement subi par l'ACHETEUR. Ces sommes seront dues sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir. Si le retard a, de plus, engendré des coûts supplémentaires à la charge de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR aura à payer des pénalités servant à couvrir ces frais et seront acquittées sous forme d'avoir.

Sauf stipulation contraire, les marchandises commandées sont à livrer, tous frais payés, à l'adresse de livraison mentionnée dans le bon de commande et dans les horaires d'ouverture qui seront indiqués par l'ACHETEUR. Chaque colis doit porter l'adresse et l'indication de l'entreprise de l'ACHETEUR ainsi que la référence et la quantité de la marchandise commandée.

7) RECEPTION

La vérification et la réception des marchandises sont faites dans l'usine de l'ACHETEUR après la livraison. Le FOURNISSEUR consent expressément à laisser à l'ACHETEUR un délai de 15 jours entre la réception des marchandises et leur acceptation définitive pour lui permettre de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

La signature du bon de livraison par l'ACHETEUR ne préjuge pas des décisions ultérieures concernant la qualité de la marchandise livrée, ni des éventuels manquants ou excédents qui peuvent être décelés après l'ouverture des colis et vérification des quantités annoncées sur le bon de livraison. Toute marchandise livrée ou prestation exécutée ne sera considérée comme réceptionnée qu'après vérification qualitative et quantitative de sa conformité aux spécifications de la commande.

Il est expressément entendu entre les Parties que l'absence de réserves ou de contestations écrites formulées par l'ACHETEUR à la livraison et/ou le paiement de la commande ne peuvent être considérés comme valant acceptation définitive des marchandises livrées par le FOURNISSEUR ou renonciation de l'ACHETEUR à se prévaloir d'un recours ultérieur.

Toute marchandise livrée non conforme fera l'objet d'une réclamation écrite de l'ACHETEUR, par télécopie ou par mail, auprès du FOURNISSEUR. En cas de livraison de marchandises non conformes à la commande passée (emballage incorrect, cerclage détérioré, corrosion jugée trop importante, matière non conforme, etc...) l'ACHETEUR se réserve le droit de renvoyer les marchandises en port dû au FOURNISSEUR. L'ACHETEUR se réserve également le droit de demander le remplacement des marchandises non conformes ou défectueuses moyennant une facturation aux mêmes conditions que celles de la commande initiale.

8) GARANTIE

Sans préjudice des garanties légales, le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception des marchandises, contre toute non-conformité à la commande, aux normes législatives et réglementaires applicables, défectuosité, impropriété à l'usage et/ou violation des règles de l'Art, lois et règlements en vigueur.

En cas de mise en jeu de la garantie ci-dessus, le FOURNISSEUR s'engage envers l'ACHETEUR, et à la demande de ce dernier, à réparer ou échanger la marchandise sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Dans ce cas, le FOURNISSEUR s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre. L'ACHETEUR se réserve le droit de procéder lui-même ou de faire procéder par une entreprise tiers de son choix à cette réparation ou à ce remplacement, aux frais du FOURNISSEUR.

L'ACHETEUR se réserve également le droit de résilier la commande, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR, sans préjudice de l'indemnisation que l'ACHETEUR pourra réclamer au FOURNISSEUR pour le préjudice direct ou indirect qu'il subirait du fait de cette résiliation.

En cas de mise au rebut de la marchandise non conforme, cette dernière est mise à disposition du FOURNISSEUR pendant un délai maximum d'un mois à compter de la notification du rebut. Passé ce délai, si le FOURNISSEUR n'est pas venu rechercher la marchandise mise au rebut, l'ACHETEUR en aura la libre disposition.

Le FOURNISSEUR s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes résultant de dommages de toute nature causés aux personnes et aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires, et quel que soit le motif invoqué, notamment dans l'hypothèse de vice caché, de non-conformité à une norme ou une réglementation, de défaut de sécurité.

En outre, il s'engage à informer l'ACHETEUR, au moins un an à l'avance, de l'arrêt des fournitures des pièces de rechange concernées par la commande, sous peine d'indemnisation du préjudice que l'ACHETEUR pourrait subir, toutes causes confondues, du fait de cet arrêt de fourniture.

9) RESPECT DE LA REGLEMENTATION

9.1 HYGIENE ET SECURITE-ENVIRONNEMENT

Le FOURNISSEUR garantit que la marchandise qu'il fournit est équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans l'emprise des établissements de l'ACHETEUR ou de ceux de ses clients, le FOURNISSEUR s'engage à prendre toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière d'Hygiène et de Sécurité. Il indique notamment les précautions d'emploi à prendre avec la marchandise. Au cas où cette marchandise serait polluante, il doit spécifier à l'ACHETEUR les mesures à adopter en vue de son éventuelle destruction (ou de celle de ses résidus) après utilisation et ce, en conformité avec la réglementation applicable à la date de livraison.

9.2 QUALITE ET CONFORMITE

Le FOURNISSEUR est responsable de la qualité des produits livrés et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté aux critères définis par les documents techniques. Les produits livrés doivent être conformes aux plans, normes et documents de définition du produit commandé. Pour les caractéristiques non précisées, les pièces types, ayant obtenu l'accord de conformité de l'ACHETEUR, servent de référence. Aucune modification technique, même mineure, ne doit être faite sans l'accord de l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR doit prévenir l'ACHETEUR de tout transfert de fabrication, de l'utilisation d'un nouvel outillage ou d'un nouveau procédé.

Le FOURNISSEUR s'engage à laisser accéder l'ACHETEUR, ainsi que ses clients ou toutes autorités réglementaires, à ses locaux à tous niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernée par la commande ainsi qu'à tous les enregistrements applicables en vue de contrôles et audits.

9.3 MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le FOURNISSEUR a une obligation de résultat et doit respecter les lois, règlements et autres textes en vigueur en France, les règles de l'Art, usages professionnels, normes françaises ou internationales applicables, règlements internes de sécurité y compris ceux du pays étranger où la marchandise sera utilisée. Les produits commandés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. En cas de non-respect, l'ACHETEUR pourra mettre fin aux relations contractuelles pour faute du FOURNISSEUR sans aucun préavis, ni mise en demeure préalable, par l'envoi

d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le FOURNISSEUR garantit à l'ACHETEUR la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables telles que le recyclage (DEEE), la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS), ou de tout autre réglementation applicable aux produits livrés ou prestations exécutées. Ainsi, sur demande de l'ACHETEUR, le FOURNISSEUR s'engage à reprendre, à ses frais, les biens déclarés obsolètes, aux fins d'en faire recycler les matières selon la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement, de sorte que l'ACHETEUR ne soit pas inquiété à ce sujet.

Le FOURNISSEUR doit être au minimum certifié ISO 9001 et doit mettre en place une démarche qualité en vue de l'ISO TS.

10) TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des marchandises s'opère du seul fait de l'acceptation de la commande par le FOURNISSEUR, dans les conditions définies à l'article 3 des présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de non-conformité de la marchandise, l'ACHETEUR se réserve le droit de re-transférer la propriété de la marchandise au FOURNISSEUR jusqu'à accomplissement parfait et complet de ses obligations contractuelles.

Le transfert des risques ne s'opère qu'à compter de la livraison effective des marchandises à l'ACHETEUR. Le FOURNISSEUR demeure seul et unique responsable des risques afférents au transport des marchandises, de leur chargement jusqu'à leur déchargement, de leur emballage, de leur étiquetage ainsi que du respect des normes européennes et françaises en la matière et notamment en matière de traçabilité.

Le FOURNISSEUR renonce expressément à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété, sauf à ce que cette dernière ait été expressément acceptée par écrit par l'ACHETEUR.

11) CONFIDENTIALITE

Le FOURNISSEUR s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond à garder confidentielles les informations qui lui sont fournies au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au fournisseur ou dont il aura eu connaissance sont et demeurent la propriété exclusive de l'ACHETEUR.

12) DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou intellectuelle.

En conséquence, le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR contre toutes revendications qui pourraient être exercées en quelque lieu que ce soit par un tiers relativement aux matières ou articles fournis à raison de brevets, de licences, de marques de fabrique et de dépôts de modèles. En cas de poursuites fondées sur de telles revendications, le FOURNISSEUR devra immédiatement se substituer à l'ACHETEUR et assurer la défense en son lieu et place contre toutes instances fondées ou non qui pourraient être engagées à son encontre. Le FOURNISSEUR garantit l'ACHETEUR de l'intégralité des dommages et intérêts ou toute autre sommes auxquels il pourrait être condamnés ainsi que les frais de justice et les honoraires exposés.

13) DOMMAGES ET ASSURANCES

Le FOURNISSEUR s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat pour tous les dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers par son fait, sa négligence ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1382 à 1386 du Code Civil. Le FOURNISSEUR déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir pendant toute la durée de la commande une police d'assurance responsabilité suffisante datée de moins de six mois et à en justifier à première demande de l'ACHETEUR.

14) RESILIATION

En cas d'inexécution par le FOURNISSEUR de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes Conditions Générales d'Achat, l'ACHETEUR pourra résilier de plein droit toute commande en cours au jour de l'inexécution, après une mise en demeure notifiée au FOURNISSEUR par pli recommandé avec accusé de réception, demeurée infructueuse plus de quinze jours, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi. Cette résiliation, en cas d'inexécution, justifiera également la possibilité pour l'ACHETEUR de cesser toutes relations commerciales établies avec le FOURNISSEUR, sans préavis, ni indemnité.

15) GENERALITES

15.1 Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes Conditions Générales d'Achat ou de l'une quelconque de ses dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes et conditions des Conditions Générales d'Achat.

15.2 Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales d'Achat venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

15.3 Les Parties agiront, pendant toute la durée des commandes, en toute indépendance, sans aucun lien de subordination entre elles.

15.4 Les Parties conviennent que toute notification faite par l'une des Parties à l'autre partie, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat, peut être faite par lettre recommandée sous forme électronique, principe de notification qu'elles acceptent et reconnaissent comme valable. Il est expressément entendu entre les Parties que toute lettre recommandée envoyée par courrier électronique aura la même valeur probante qu'une lettre recommandée envoyée sous format papier, dès lors qu'elle respecte les conditions légales et réglementaires françaises applicables en la matière.

15.5 Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent l'intégralité de l'accord des Parties et remplace tous les accords antérieurs conclus entre elles. Toute modification des Conditions Générales d'Achat devra être notifiée par l'ACHETEUR au FOURNISSEUR et acceptée par ce dernier.

15.6 Pour les besoins de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat et avenants éventuels et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux adresses de leur siège social respectif..

15.7 Le FOURNISSEUR devra se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur et respecter les principes des Conventions fondamentales de l'OIT, à savoir C29 et C105 sur l'abolition du travail forcé, C138 et C162 sur l'élimination du travail des enfants. En particulier, le FOURNISSEUR certifie et atteste qu'aucun produit acheté par l'ACHETEUR et fabriqué par lui-même ou l'un de ses propres fournisseurs n'a été fabriqué, assemblé ou emballé en recourant à du travail forcé, dangereux et/ou au travail des enfants âgés de moins de 16 ans.

15.8 Toute commande est soumise au seul droit français. Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du lieu du siège social de l'ACHETEUR concerné par la commande, nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente du FOURNISSEUR, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc ...). Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Lu et approuvé.

Date

Nom

Qualité du fournisseur :